

Collectif de Peyrassoulat
et de l'Astroblème
Association Untrieur-Extrieur
Luc Bistoquet alias Rantana
(auteur et conférencier)
rantana@free.fr
06 07 29 34 02
8 Peyrassoulat,
87600 Chéronnac

A Peyrassoulat
le 2 février 2022

A Madame la Préfète de la Haute-Vienne

Objet : projet éolien sur la commune de Chéronnac par la société 3N
Développement

Madame la Préfète,

Considérant le projet d'éoliennes sur le village de Peyrassoulat commune de Chéronnac, 87600, nous, collectif de Peyrassoulat et de l'Astroblème, association Untrieur-Extrieur et conseillers municipaux, refusons cette implantation, choix motivé par une longue réflexion et concertation.

Nous sommes soutenus par les élus des communes avoisinantes : Saint-Basile, Les-Salles-Lavauguyon, Vayres, Marval et Videix, soit **30 élus** (Voir **annexe 2** : Pétition individuelles des élus).

Afin que vous puissiez avoir tous les éléments en votre possession, Monsieur Joubert, directeur de la légalité de la préfecture de Limoges, nous a conseillé de rappeler l'envoi d'un premier courrier la mi-février 2021. Celui-ci était adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Vienne (voir **annexe 1** -lettre au préfet). Préalablement à ce courrier, nous avons rencontré le député de notre circonscription : Monsieur Pierre Venteau. Le député nous a informé de la législation concernant les aérodromes et les éoliennes (Voir **annexes 3.1** : DGAC Calculs et **3.2** : Orientation de la piste et distance piste éolienne ...).

Ce nouveau courrier se veut un complément d'information qui se décline autour de trois axes principaux.

Notre collectif s'est rapproché de la DGAC qui nous a dirigés vers la loi du 12 janvier 2012, annexe 4, concernant les rapports entre les aérodromes et les éoliennes. Après étude de cette annexe 4 de la DGAC nous nous sommes de nouveau rapprochés de la DGAC. Cette dernière ne souhaite pas l'appliquer et préférera un compromis entre la société 3 N Développement et le gestionnaire de l'aérodrome privée de Bataillou. Sans accord possible (arrangement financier...), la décision vous reviendra.

Monsieur le député Pierre Venteau a bien insisté sur le fait que la loi devait être appliquée pour tous.

Le deuxième point préoccupant sont les conséquences de la mise en œuvre d'un chantier de cette envergure sur l'eau. Un tel chantier va impacter les nappes phréatiques, les sources, les rivières jusqu'au Fleuve La Charente. Luc Bistoquet, coordinateur du collectif, a développé ce point dans l'article paru dans le journal l'Abeille du 14 octobre 2021 car nous sommes à la source de la Charente et alimentons le fleuve la Loire... (Voir **annexe 4** :La Nouvelle Abeille 14/10/2021).

Nous avons aussi relevé l'extrême proximité de l'implantation de ces éoliennes avec les habitations des lieux-dits avoisinants (distanciation comprise entre 501 m et 580 m minimum) (voir **annexe 5** : distance éoliennes-habitations, vue générale et gros plan) (le site d'implantation n'étant pas défini précisément à ce jour !). Dans la lettre envoyée à votre prédécesseur, nous avons souligné la position de l'académie de médecine et des distances à respecter pour la santé (octobre 2020, préconisation de 1500 mètres).

En complément, vous trouverez, en annexe, la décision de la cour d'appel de Toulouse sanctionnant une société d'éoliennes dont l'activité a gravement nuit à la santé des riverains. Leurs habitations étaient situées à 700 mètres de l'éolienne (voir **annexes 6.1** France bleue 03/11/2021 et **6.2** Europe 1 01/11/2021).

Nous pouvons ajouter que l'impact sur la biodiversité serait fort dommageable pour les espèces protégées et rares vivant en ce lieu.(Peyrassoulat est situé dans une znief 1 inclus dans une znief 2 faisant parti du PNR) Lors de la réunion n°3 avec la société 3N développement le 10 décembre 2021, Damien de la société ENCIS (bureau d'étude basé à Limoges qui accompagne des projets éoliens) malgré le peu de temps dont il dispose pour étudier la faune et la flore et son manque de connaissance du terrain, nous a rapporté ses préoccupations concernant certaines espèces protégées (une genette trouvée morte, chauve-

souris, utriculaire...). Nous sommes dans un couloir migratoire ou passent plus de 20000 grues chaque année. A ce propos, nous avons à 300 mètres un lieu-dit qui s'appelle « la grue ». Ce n'est pas un hasard, c'est un point de rassemblement pour leur orientation.

Suite aux éléments invoqués, il apparaît inapproprié d'implanter des éoliennes industrielles en ce lieu.

Veillez agréer, madame la préfète, notre profond respect.

PS : le 10 décembre 2021, la société 3N développement a organisé une réunion d'information n°3 (nous n'avons pas été invité à la n°2). Pour ce faire elle a distribué un tract d'information erroné sur de nombreux points et volontairement orienté. Pour rétablir la vérité nous avons créé notre propre flyer d'information que nous avons distribué dans toute la commune de Chéronnac (le tract ne parlait ni de la santé ni de la perte de valeur foncière...) (voir **annexes 7.1** : Flyer du collectif / www.projet-eolien-cheronnac.com et **7.2** : tract de la société 3N Développement)

Nous souhaitons aussi revenir sur les irrégularités démocratiques qui ont eu lieu à Chéronnac lors du vote pour la facilitation de l'implantation du projet (étude de faisabilité...) (Voir annexe 1 - Lettre au préfet)

A ce jour, nous avons plus de 110 habitants de la commune de Chéronnac qui sont contres ce projet, alors que le maire n'a eu que 151 voix l'or de l'élection municipale de mars 2020 (ci-joint en annexe 8 le complément de la pétition soit 96 + 15 = 111 voix au totales et plus de 600 touristes et ou randonneurs qui ont signé notre pétition en ligne, contre ce projet (**change.org : biodiversité 87600**)